



FÉDÉRATION FRANÇAISE DE BASKET-BALL

Comité de Loir-et-Cher

REGLEMENT SPÉCIFIQUE CHAMPIONNAT UNIQUE PRM-DM2

Article 1

Le Championnat objet de ce règlement spécifique est dénommé « Pré-Régionale Masculine unique » (PRM unique). Il est ouvert aux groupements sportifs régulièrement qualifiés pour cette compétition et à jour de leurs cotisations.

Un même groupement sportif peut engager plusieurs équipes dans cette division objet de ce règlement.

Ce championnat est organisé en cas d'engagement d'un nombre d'équipes inférieur à 16 en PRM et DM2. Les modalités d'organisation seront déterminées par la Commission Sportive Seniors (CSS).

Article 2

Le championnat PRM unique est constitué par :

1. L'(les) équipe(s) éventuellement reléguée(s) de Régionale Masculine 3 (PRM),
2. Les équipes engagées en PRM et DM2 la saison précédente,
3. Les équipes nouvellement créées.

Article 4

Un seul classement sera établi à la fin du championnat.

Article 5

L'équipe classée première (en cas de poule unique) ou vainqueur des play-offs (en cas de plusieurs poules) sera déclarée championne départementale et pourra participer au barrage d'accès au championnat de division supérieure (Régionale Masculine 3). En cas de refus ou d'impossibilité, la place en barrage d'accès sera proposée aux équipes suivant l'ordre du classement de la saison écoulée, uniquement aux 3 premières équipes.

Si les deux divisions PRM/DM2 sont à nouveau dissociées la saison suivante, le nombre d'équipes qualifiées pour évoluer en PRM sera déterminé par le nombre total d'équipe engagées :

- 16 équipes engagées : 8 équipes qualifiées pour évoluer en PRM
- 17 à 18 équipes engagées : 9 équipes qualifiées pour évoluer en PRM
- Plus de 18 équipes engagées : 10 équipes qualifiées pour évoluer en PRM

Une place de moins sera accordée à chaque rétrogradation d'une équipe de RM3 en PRM. Les autres équipes seront qualifiées pour évoluer en DM2. En cas de place(s) vacantes(s), il sera fait appel aux équipes les mieux classées de la saison écoulée devant évoluer en DM2. Un club ne pourra pas engager deux équipes en PRM la saison suivante.

Article 6

La liste des équipes qualifiées en PRM sera établie en fonction des relégations de championnat régional.

Article 7

Un seul report est autorisé par équipe sur une saison (sauf cas de force majeure, ex : neige). Ce report devra être demandé au minimum 3 jours francs avant la date prévue (ex : le mardi pour un match prévu le vendredi, le mercredi pour un match prévu le samedi, le jeudi pour un match prévu le dimanche). Le mail envoyé à la commission sportive seniors (CSS) fera foi du moment de la demande de report. Passé ce délai, il ne sera plus possible de demander le report d'un match, sauf cas de force majeure validée par la CSS.

En cas de demande de report dans les délais, le match devra obligatoirement se jouer à la première date libre qui suit la date initiale du match reporté. Dans le cas contraire, l'équipe ayant demandé le report sera déclarée battue par forfait.



FÉDÉRATION FRANÇAISE DE BASKET-BALL

Comité de Loir-et-Cher

Article 8

Les horaires des rencontres sont fixés par le club recevant. Il est possible de jouer le vendredi soir, le samedi soir, le dimanche matin et le dimanche après-midi.

- Pour le samedi soir, l'horaire du début de rencontre sera 20h si un seul match, 19h et 21h si 2 matchs.
- Pour le dimanche matin, l'horaire du début de rencontre sera 11h.
- Pour le dimanche après-midi, l'horaire du début de rencontre sera 15h30 si un seul match, 15h30 et 13h15 si 2 matchs, 15h30-13h15 et 17h45 si 3 matchs, 15h30-13h15-17h45 et 11h si 4 matchs.

La demande de dérogation devra être enregistrée sur FBI au minimum 3 semaines avant la date prévue au calendrier. Le club adverse devra valider cette demande puis la commission sportive au minimum 2 semaines avant la date prévue au calendrier pour la rencontre.

Article 9

Règle de participation : pour les championnats seniors, une liste de 5 joueurs brûlés sera établie.

Article 10

En cas d'arrêt provisoire des compétitions pendant la saison, la commission sportive pourra modifier le format des championnats lors de leur reprise, afin d'établir un classement final.

En cas d'arrêt définitif des compétitions, un classement final au ranking général à la date de la dernière journée intégralement disputée sera établi.

Article 11

Tous les cas non prévus au présent règlement seront tranchés par le Bureau Directeur après avis de la CSS et/ou de l'EDO et soumis à ratification du Comité Directeur.

RÈGLEMENT PRE-REGIONALE FÉMININE

Article 1

Le championnat « Pré-Régionale Féminine » (PRF) est ouvert aux groupements sportifs issus des départements du Cher (18), de l'Indre (36) et du Loir-et-Cher (41), régulièrement qualifiés pour cette compétition et à jour de leurs cotisations.

Un même groupement sportif peut engager plusieurs équipes dans cette division objet de ce règlement.

Article 2

Le championnat PRF est constitué par :

1. L'(les) équipe(s) éventuellement reléguée(s) de Régionale Féminine 2 (RF2),
2. Les équipes engagées à ce niveau la saison précédente,
3. Les équipes nouvellement créées,
4. Les équipes de départements voisins souhaitant participer à ce championnat.

Article 3

Les équipes en présence se rencontreront par matchs aller-retour. Le championnat se disputera en poule unique ou plusieurs poules selon le nombre d'équipes engagées.

Article 4

Un seul classement sera établi à la fin du championnat. Suivant la formule retenue en fonction du nombre d'équipes engagées, des play-offs pourront être organisés.

Article 5

L'équipe la mieux classée issue du département du Cher et du Loir-et-Cher sera déclarée championne départementale et pourra participer au barrage d'accès en RF2. En cas de refus ou d'impossibilité,



FÉDÉRATION FRANÇAISE DE BASKET-BALL

Comité de Loir-et-Cher

l'accession ou la place en barrage sera proposée aux équipes issues du même département suivant l'ordre du classement de la saison écoulée, uniquement aux 3 premières équipes.

Article 6

Un seul report est autorisé par équipe sur une saison (sauf cas de force majeure, ex : neige). Ce report devra être demandé au minimum 3 jours francs avant la date prévue (ex : le mardi pour un match prévu le vendredi, le mercredi pour un match prévu le samedi, le jeudi pour un match prévu le dimanche). Le mail envoyé à la commission sportive seniors (CSS) fera foi du moment de la demande de report. Passé ce délai, il ne sera plus possible de demander le report d'un match, sauf cas de force majeure validée par la CSS.
En cas de demande de report dans les délais, le match devra obligatoirement se jouer à la première date libre qui suit la date initiale du match reporté. Dans le cas contraire, l'équipe ayant demandé le report sera déclarée battue par forfait.

Article 7

Les horaires des rencontres sont fixés par le club recevant. Il est possible de jouer le vendredi soir, le samedi soir, le dimanche matin et le dimanche après-midi.

- Pour le samedi soir, l'horaire du début de rencontre sera 20h si un seul match, 19h et 21h si 2 matchs.
- Pour le dimanche matin, l'horaire du début de rencontre sera 11h.
- Pour le dimanche après-midi, l'horaire du début de rencontre sera 15h30 si un seul match, 15h30 et 13h15 si 2 matchs, 15h30-13h15 et 17h45 si 3 matchs, 15h30-13h15-17h45 et 11h si 4 matchs.

La demande de dérogation devra être enregistrée sur FBI au minimum 3 semaines avant la date prévue au calendrier. Le club adverse devra valider cette demande puis la commission sportive au minimum 2 semaines avant la date prévue au calendrier pour la rencontre.

Article 8

Règle de participation : pour les championnats seniors, une liste de 5 joueuses brûlées sera établie.

Article 9

En cas d'arrêt provisoire des compétitions pendant la saison, la commission sportive pourra modifier le format des championnats lors de leur reprise, afin d'établir un classement final.

En cas d'arrêt définitif des compétitions, un classement final au ranking général à la date de la dernière journée intégralement disputée sera établi.

Article 10

Tous les cas non prévus au présent règlement seront tranchés par le Bureau Directeur après avis de la CSS et/ou de l'EDO et soumis à ratification du Comité Directeur.

REGLEMENT COUPE DU LOIR-ET-CHER SENIORS

Article 1

La coupe du Loir-et-Cher est ouverte aux équipes seniors engagées dans un championnat de niveau amateur et à jour de leurs cotisations.

Un même groupement sportif peut engager plusieurs équipes dans cette compétition objet de ce règlement. L'inscription en coupe est automatique dès lors qu'une équipe est engagée en championnat officiel de la plus basse division départementale à la Prénational Masculine ou Féminine.

Article 2

La coupe du Loir-et-Cher masculine est dénommée « Coupe Jacques Binelli » et la coupe féminine est dénommée « Coupe Robert Coulbeau ». Le club vainqueur doit remettre le trophée en jeu chaque année. Le



FÉDÉRATION FRANÇAISE DE BASKET-BALL

Comité de Loir-et-Cher

fait de gagner la coupe du Loir-et-Cher sur 3 éditions consécutives permet au club de conserver définitivement le trophée.

Article 3

La coupe du Loir-et-Cher se dispute sur plusieurs tours à élimination directe jusqu'à la finale. L'entrée en lice des équipes dans la compétition se fait selon leur niveau hiérarchique. Un tirage au sort intégral, sans tête de série, désigne les affiches à chaque tour.

Article 4

Les équipes hiérarchiquement inférieures se voient attribuer un bonus de points en début de rencontre selon le barème suivant :

- 1 division d'écart : 7 points
- 2 divisions d'écart : 15 points
- 3 divisions d'écart : 20 points
- 4 divisions d'écart : 25 points
- 5 divisions d'écart : 30 points
- 6 divisions d'écart : 35 points

Un bonus supplémentaire de 5 points est attribué à chaque changement d'autorité organisatrice du championnat d'origine (ex : de départementale à régionale).

Le bonus attribué à une équipe est plafonné à 40 points maximum.

Article 5

Deux équipes du même groupement sportif ne peuvent pas participer à la même finale. Elles se rencontreront donc automatiquement en ½ finale si elles sont toutes les deux qualifiées à ce niveau de la compétition.

Article 6

Lors du tirage au sort, en cas de confrontation entre 2 équipes ayant au minimum 2 divisions d'écart, l'équipe hiérarchiquement inférieure recevra automatiquement. Il est en de même pour des confrontations entre des équipes dont l'autorité organisatrice en différente (ex. une équipe de départementale recevra automatiquement une équipe de régionale, même s'il n'y a qu'une seule division d'écart).

Article 7

Les horaires des rencontres sont fixés par le club recevant. Il est possible de jouer le vendredi soir, le samedi soir, le dimanche matin et le dimanche après-midi.

- Pour le samedi soir, l'horaire du début de rencontre sera 20h si un seul match, 19h et 21h si 2 matchs.
- Pour le dimanche matin, l'horaire du début de rencontre sera 11h.
- Pour le dimanche après-midi, l'horaire du début de rencontre sera 15h30 si un seul match, 15h30 et 13h15 si 2 matchs, 15h30-13h15 et 17h45 si 3 matchs, 15h30-13h15-17h45 et 11h si 4 matchs.

La demande de dérogation devra être enregistrée sur FBI au minimum 3 semaines avant la date prévue au calendrier. Le club adverse devra valider cette demande puis la commission sportive au minimum 2 semaines avant la date prévue au calendrier pour la rencontre.

Article 8

Règle de participation : pour les rencontres de coupe du Loir-et-Cher, la liste de 5 joueurs ou joueuses brûlé(e)s établie pour le championnat reste valable.

Article 9

Une rencontre de coupe du Loir-et-Cher ne peut en aucun cas donner lieu au paiement d'un droit d'entrée pour les spectateurs.



FÉDÉRATION FRANÇAISE DE BASKET-BALL

Comité de Loir-et-Cher

Article 10

Il n'est pas possible de reporter une rencontre de coupe du Loir-et-Cher. Toute équipe déclarant forfait sera sanctionnée d'une pénalité financière d'un montant déterminé dans les dispositions financières.

Article 11

En cas d'arrêt provisoire des compétitions pendant la saison, la commission sportive pourra modifier le format de la coupe du Loir-et-Cher afin de déterminer les équipes finalistes.

En cas d'arrêt définitif des compétitions, la coupe du Loir-et-Cher ne sera pas attribuée au terme de la saison en cours.

Article 12

Tous les cas non prévus au présent règlement seront tranchés par le Bureau Directeur après avis de la CSS et/ou de la CDO et soumis à ratification du Comité Directeur.

REGLEMENT COUPE DU COMITÉ SENIORS

Article 1

La coupe du comité est ouverte aux équipes seniors engagées dans un championnat départemental. Un même groupement sportif peut engager plusieurs équipes dans cette compétition objet de ce règlement. L'inscription en coupe du comité est automatique dès lors qu'une équipe est engagée en championnat PRM/PRF ou DM2 et qu'elle est éliminée de la coupe du Loir-et-Cher.

Article 2

La coupe du comité se dispute sur plusieurs tours à élimination directe jusqu'à la finale. L'entrée en lice des équipes dans la compétition se fait selon leur élimination en coupe du Loir-et-Cher. Les équipes départementales qualifiées en ½ finale de la coupe Jacques Binelli ne sont pas reversées en coupe du comité masculine. Les équipes départementales qualifiées en finale de la coupe Robert Coulbeau ne sont pas reversées en coupe du comité féminine.

Article 3

Règle de participation : pour les rencontres de coupe du comité, la liste de 5 joueurs ou joueuses brûlé(e)s établie pour le championnat reste valable.

Article 4

Une rencontre de coupe du comité ne peut en aucun cas donner lieu au paiement d'un droit d'entrée pour les spectateurs.

Article 5

Il n'est pas possible de reporter une rencontre de coupe du comité. Toute équipe déclarant forfait sera sanctionnée d'une pénalité financière d'un montant déterminé dans les dispositions financières.

Article 6

Les horaires des rencontres sont fixés par le club recevant. Il est possible de jouer le vendredi soir, le samedi soir, le dimanche matin et le dimanche après-midi.

- Pour le samedi soir, l'horaire du début de rencontre sera 20h si un seul match, 19h et 21h si 2 matchs.
- Pour le dimanche matin, l'horaire du début de rencontre sera 11h.
- Pour le dimanche après-midi, l'horaire du début de rencontre sera 15h30 si un seul match, 15h30 et 13h15 si 2 matchs, 15h30-13h15 et 17h45 si 3 matchs, 15h30-13h15-17h45 et 11h si 4 matchs.



FÉDÉRATION FRANÇAISE DE BASKET-BALL

Comité de Loir-et-Cher

La demande de dérogation devra être enregistrée sur FBI au minimum 3 semaines avant la date prévue au calendrier. Le club adverse devra valider cette demande puis la commission sportive au minimum 2 semaines avant la date prévue au calendrier pour la rencontre.

Article 7

En cas d'arrêt provisoire des compétitions pendant la saison, la commission sportive pourra modifier le format de la coupe du comité afin de déterminer les équipes finalistes.

En cas d'arrêt définitif des compétitions, la coupe du comité ne sera pas attribuée au terme de la saison en cours.

Article 8

Tous les cas non prévus au présent règlement seront tranchés par le Bureau Directeur après avis de la CSS et/ou de la CDO et soumis à ratification du Comité Directeur.